



## **BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE**

OPTION : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

NIVEAU 5

### **Objectifs de la formation :**

Former des professionnels polyvalents de l'aménagement paysager capables à la fois de concevoir, aménager et entretenir des espaces paysagers mais aussi de planifier, organiser et coordonner le travail d'une équipe.

### **Compétences visées :**

- Comprendre le fonctionnement d'un organisme employeur et ses relations avec les autres acteurs des aménagements et espaces paysagers pour s'y insérer professionnellement.
- Analyser les relations que les sociétés humaines entretiennent avec leur espace pour comprendre les paysages qui en résultent.
- Identifier les végétaux, analyser et maîtriser certaines de leurs relations avec le milieu, dans un contexte d'aménagement et de gestion.
- Maîtriser les techniques utiles à l'étude paysagère préalable à un aménagement.
- Participer à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager et d'un plan de gestion paysagère d'un espace.
- Conduire des travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers dans la logique de planification d'un chantier

### **Secteur d'activité :**

- Entreprise d'aménagements paysagers
- Entreprises du secteur Horticole
- Entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.
- Entreprises/ associations de services aux particuliers.
- Collectivités territoriales
- Bureaux d'étude

### **Durée de la formation :**

La formation se déroule sur deux années avec 20 semaines/an en centre de formation et 27 semaines/an en entreprise, selon un calendrier joint.

Cette durée peut faire l'objet d'un aménagement en fonction du profil du candidat (cursus antérieur)

### **Conditions d'admission et inscription :**

#### **Admission**

- Être âgés entre 15 et 29 ans révolus (Pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Être titulaire d'un bac général, d'un bac STAV ou d'un bac professionnel
- Forte motivation pour le travail en extérieur, avoir des qualités artistiques et une aptitude à l'encadrement

#### **Inscription**

- L'inscription se fait dans le cadre de la procédure d'admission post-bac : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr) (mi-janvier – mi-mars)
- Retirer le dossier de candidature auprès du secrétariat de l'UFA ou sur le site internet [www.rochefeuille.net](http://www.rochefeuille.net)
- Avoir signé un contrat d'apprentissage dans les 3 mois après le début de ma formation
- Entrée possible dans les 3 mois après le début de la formation (début septembre jusqu'à début décembre)

### **Contenu de la formation :**

La formation qui se déroule sur 2 ans à raison de 20 semaines par an en centre de formation s'articule entre des modules d'enseignements généraux et des modules d'enseignements professionnels :

- Des modules d'enseignements généraux (Tronc commun avec le BTS ACS'AGRI) :
  - M1 : Inscription dans le monde d'aujourd'hui
  - M2 : Construction du projet personnel et professionnel
  - M3 : Communication
- Des modules d'enseignements professionnels :
  - M4 : Organisation du travail et encadrement d'équipe
  - M5 : Gestion de la végétation des aménagements paysagers
  - M6 : Gestion des ouvrages et réseaux des aménagements paysagers
  - M7 : Gestion technico-économique de chantiers
  - M8 : Elaboration d'un projet d'aménagement paysager

### Les + de la formation :

- Une **rémunération** pour l'apprenti
- Une **liste d'entreprises partenaires**
- Une **Gratuité de la formation** qui est prise en charge par l'opérateur de compétence (OPCO) de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise est rattachée dans le secteur privé. Pour les collectivités publiques, la prise en charge s'effectue par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ou par la collectivité elle-même sur ses fonds propres.
- Une possibilité de **soutien individuel** (selon besoin particulier)
- Un **formateur tuteur** pour chaque apprenti permettant un lien privilégié entre la famille, le jeune et son employeur
- Un **suivi pédagogique personnalisé** incluant pour chaque apprenti **2 visites d'apprentissage** minimum au cours de la formation
- Une initiation à **l'infographie paysagère : Dessin Assisté par Ordinateur**
- Des intervenants **professionnels spécialisés**
- Une plateforme de **travaux pratiques** en paysage
- Des **équipements et matériels professionnels**
- Des **chantiers extérieurs** comme support de formation
- Des études de cas professionnels comme support de formation

### Modalités d'évaluation :

L'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (B TSA) comprend huit épreuves obligatoires, visant à évaluer l'acquisition des compétences définies par le référentiel. Trois de ces épreuves portent sur les capacités communes à tous les B TSA, tandis que cinq évaluent les compétences spécifiques à la spécialité. Dans le cadre de la semestrialisation, les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont réparties tout au long des semestres, permettant une acquisition progressive et régulière des compétences.

### Poursuite d'études :

- Autre BTS
- Certificat de Spécialisation (CS) : maçonnerie paysagère, élagage, etc.
- Licence professionnelle en aménagements paysagers
- Licence professionnelle en infographie paysagère
- Ecole d'ingénieur spécialisée dans le paysage

### Accessibilité :

- Règlementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Orientation et adaptation pédagogique possible, tutorée par un référent handicap au sein de l'UFA

### Hébergement - Restauration – Transports :

- L'UFA propose un hébergement en internat : chambre de 4 personnes avec salle de bains annexée, située sur le site de MAYENNE (navettes matin et soir entre l'internat et le centre de formation site d'Ernée)
- Un service de restauration est proposé sous forme de self-service sur les deux sites du centre de formation, à Mayenne et Ernée
- Le centre de formation est accessible en voiture ou par bus : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

### Tarifs – Aides :

- Les coûts de formation sont pris en charges :
  - Pour les entreprises du secteur privé : par l'opérateur de compétence (OPCO) de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise est rattachée
  - Pour les collectivités publiques : par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- Une dotation au premier équipement professionnel est attribuée aux apprentis du secteur privé (financement OPCO)
- Frais annexes à la charge du candidat : Se référer au règlement financier de l'UFA en vigueur

### Rémunération de l'apprenti :

La rémunération est fonction de l'âge du candidat, de l'année du cycle de formation, et de la convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée.

A titre indicatif, la grille nationale de base est la suivante :

<b>Rémunération de l'apprenti la 1<sup>ère</sup> année</b>			
<b>Avant 18 ans</b> 27% DU SMIC	<b>18-20 ans</b> 43% du SMIC	<b>21-25 ans</b> 53% du SMIC	<b>26 ans et plus</b> 100 % du SMIC
<b>Rémunération de l'apprenti la 2<sup>ème</sup> année</b>			
<b>Avant 18 ans</b> 39% du SMIC	<b>18-20 ans</b> 51% du SMIC	<b>21-25 ans</b> 61% du SMIC	<b>26 ans et plus</b> 100% du SMIC
<b>Rémunération de l'apprenti la 3<sup>ème</sup> année</b>			
<b>Avant 18 ans</b> 55% du SMIC	<b>18-20 ans</b> 67% du SMIC	<b>21-25 ans</b> 78% du SMIC	<b>26 ans et plus</b> 100% du SMIC

### Site de formation :

UFA ROCHEFEUILLE  
499, Route d'Ambrières  
53100 MAYENNE  
02 43 04 11 73